

Centre de plongée



Plongez ailleurs ...!

<http://esox-diving.fr>

**Esox Diving "Plongez Ailleurs"**

Carrière de la Roche en Brénil  
D15 a Route de St Germain de Modéon  
La Roche-en-Brénil 21530

Email [contact@esox-diving.fr](mailto:contact@esox-diving.fr) Tel : 09 67 26 70 89 Mobil : 06 19 59 79 90

Eurl au capital de 7500€ . Siége social 6 rue de ravois 21540 CHEVANNAY  
SIRET 803022789 00025. APE 9312 Z .803 022 789 R.C.S.DIJON. N° T.V.A. FR 47 803022789

Instructor Training Center 5\* SDI/TDI 1004005  
Structure Agrée FFESSM N° 2521042C



<https://sites.google.com/view/polydive>

## CONTRAT DE LOCATION DE SCOOTER DIVERTUG SPORT

Je soussigné(e),

Nom/.....Prénom.....

Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Commune : ..... Pays :

Tél. domicile : .....Tél portable : .....

N° de carte d'identité .....

Déclare prendre en location le(s) scooter(s) ci-dessous désigné(s), après avoir pris connaissance des conditions générales de location en page 3 du présent contrat,

Identification scooter (s) : **Divertug Sport**



Centre de plongée



Plongez ailleurs ...!

<http://esox-diving.fr>

**Esox Diving "Plongez Ailleurs"**

Carrière de la Roche en Brénil  
D15 a Route de St Germain de Modéon  
La Roche-en-Brénil 21530

Email [contact@esox-diving.fr](mailto:contact@esox-diving.fr) Tel : 09 67 26 70 89 Mobil : 06 19 59 79 90

Eurl au capital de 7500€ . Siége social 6 rue de ravois 21540 CHEVANNAY  
SIRET 803022789 00025. APE 9312 Z .803 022 789 R.C.S.DIJON. N° T.V.A. FR 47 803022789

Instructor Training Center 5\* SDI/TDI 1004005  
Structure Agrée FFESSM N° 2521042C



<https://sites.google.com/view/polydive>

Départ : Date ...../...../..... Heure

Retour : Date ...../...../..... Heure

Observations :

**Je reconnais que le scooter, est en parfait état de marche et d'entretien et approuvé .**

**Avoir déjà utilisé ce type de machine en plongée à plusieurs reprises et en maîtriser le fonctionnement. Renoncer à toute action en cas d'accident lié à une mauvaise utilisation de ma part durant la session. Je suis informé que le scooter ne s'utilise qu'à l'horizontal et donc pas dans les phases de descente ou de remontée ceci afin d'éviter tout accident lié aux variations de pression (barotraumatismes, ADD...) et qu'il ne dispense d'aucune des procédures habituelles de sécurité liée à la pratique de la plongée sous-marine...**

**L'intégralité des conditions générales de location ce trouvent en page 3 du présent contrat.**

DEPOT DE GARANTIE : 1.500 euros par scooter Mode de règlement : .....

« Le dépôt de garantie sera restitué à la fin de la période de location, selon les conditions générales de location en page 3 »

**Signature du locataire précédée de la mention « lu et approuvé »**

Date

Signature



Centre de plongée



Plongez ailleurs ...!

<http://esox-diving.fr>

**Esx Diving "Plongez Ailleurs"**

Carrière de la Roche en Brénil  
D15 a Route de St Germain de Modéon  
La Roche-en-Brénil 21530

Email [contact@esox-diving.fr](mailto:contact@esox-diving.fr) Tel : 09 67 26 70 89 Mobil : 06 19 59 79 90

Eurl au capital de 7500€ . **Siège social** 6 rue de ravois 21540 CHEVANNAY  
SIRET 803022789 00025. APE 9312 Z .803 022 789 R.C.S.DIJON. N° T.V.A. FR 47 803022789

Instructor Training Center 5\* SDI/TDI 1004005  
Structure Agrée FFESSM N° 2521042C



<https://sites.google.com/view/polydive>

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION « Scooter Divertug Sport »

**Article 1** - Objet du contrat : la location d'un scooter avec ses équipements de base par **Esx Diving**, ci-dessous dénommé « le loueur ».

**Article 2** - Equipement des scooters : tous les scooters loués ont un équipement de base composé des accessoires suivants : Système de charge électrique numéroté (Batterie et tube de vaseline, manuel d'utilisation en français),

**Article 3** – Prise d'effet, mise à disposition et récupération : La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés.

**Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité**, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ». Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu la chose louée **en bon état de fonctionnement** avec l'équipement de base. **Il déclare avoir eu personnellement toute l'attitude pour vérifier le matériel et le choisir conformément à ses besoins et de son niveau de pratique.**

**Article 4** – Paiement et modes de règlement de la prestation : L'ensemble de la prestation est réglé par le locataire au moment de la prise du matériel faisant l'objet du présent contrat. Les modes de règlement acceptés sont par espèces et chèque bancaire

**Article 5** – Utilisation : Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué **qu'il s'engage à utiliser lui-même**. De convention express entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite. Pour toute autre cause, le locataire devra avertir sans délai le loueur en appelant le **(+33) 06 19 59 79 90**. Le locataire s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte et en informer sa propre assurance. La caution sera encaissée.

**Article 6** – Responsabilité casse – vol Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et **engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages**, casse et vol.



Centre de plongée



Plongez ailleurs ...!

<http://esox-diving.fr>

## Esox Diving "Plongez Ailleurs"

Carrière de la Roche en Brénil  
D15 a Route de St Germain de Modéon  
La Roche-en-Brénil 21530

Email [contact@esox-diving.fr](mailto:contact@esox-diving.fr) Tel : 09 67 26 70 89 Mobil : 06 19 59 79 90

Eurl au capital de 7500€ . Siége social 6 rue de ravois 21540 CHEVANNAY  
SIRET 803022789 00025. APE 9312 Z .803 022 789 R.C.S.DIJON. N° T.V.A. FR 47 803022789

Instructor Training Center 5\* SDI/TDI 1004005  
Structure Agrée FFESSM N° 2521042C



<https://sites.google.com/view/polydive>

En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. **Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur** par un professionnel habilité (**Spirit Dive**), **Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts**. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 20% par an, En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de

La réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer **un recours pour la totalité du préjudice**.

**Article 7** – Caution : Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution (chèque ou espèces) dont la valeur est mentionnée au recto des présentes conditions générales de location, Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location, A la restitution des matériels la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 6. **L'original d'une pièce d'identité sera conservée jusqu'à restitution de la totalité du/des matériels.**

**Article 8** – Restitution : La restitution des matériels loués se fera à l'horaire prévu au contrat, Pour des raisons de sécurité le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels subis par les au scooter.

**Article 9** – Eviction du loueur : les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

**Article 10** – Juridictions : en cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

Date :

Signature

